COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION VELIVOLE COMMINGEOISE.

Association n° W312001147

Samedi 07 février 2015

Début de l'Assemblée générale extraordinaire à 20H00

Au 07/02/2015 le nombre d'adhérents est de 34. Les participants à cette assemblée étant 24, le quorum des deux tiers est atteint pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Objet de l'assemblée générale extraordinaire :

Suite à la décision de l'Assemblée Générale 22 février 2014 de changer le nom de l'association, l'objet de cette Assemblée Générale Extraordinaire est de modifier les statuts pour :

- Changer le nom de l'association dans les statuts : l'Association Vélivole Commingeoise devient l'association Planeurs Pyrénées Comminges.
- Profiter de cette modification des statuts pour les simplifier au regard de l'évolution de l'association.

Modifications apportées aux statuts :

Les modifications apportés aux statuts sont présentées, elles concernent essentiellement :

- Le changement de nom de l'association qui devient Planeur Pyrénées Comminges. En effet l'ancien nom de l'association présente un sigle "AVC" qui rappelle trop une maladie. D'autre part le nouveau nom est plus évocateur de notre activité et de notre terrain de jeu.
- La suppression de toutes les parties des statuts qui font référence à des règlementations. En effet la règlementation n'a pas lieu d'être citée dans les statuts compte tenu qu'elle peut évoluer.
- La simplification du type de membres. Dans les statuts actuels il y a les membres fondateurs, actifs, d'honneur, usagers, de sections, bienfaiteurs, et occasionnels. Dans les nouveaux statuts deux types de membres seulement; les membres actifs et les membres d'honneur. Dans les nouveaux statuts, tous les articles faisant référence aux membres fondateurs, usagers, de sections, bienfaiteurs et occasionnels ont été supprimés.

Un membre de l'association déplore que la liste des membres fondateurs ai été supprimée des nouveaux statuts alors que deux membres fondateurs sont encore au sein de club.

Le bureau répond que dans des statuts il n'y a pas lieu de citer de noms compte tenu qu'il s'agit d'articles régissant le fonctionnement de l'association. Cela n'enlève rien aux membres fondateurs que l'on peut honorer de diverses manières beaucoup plus visibles que dans des statuts.

Vote des modifications apportées aux statuts :

Pour les modifications : 22 voix Contre les modifications : 0 voix Abstention : 1 voix	
La modification des statuts est adoptée. Le compte-rendu.	Les nouveaux statuts sont en annexe 1 du présent
Clôture de l'Assemblée générale extraord	dinaire à 20h30
Le secrétaire	Le Président
Michel RELAYGUE	Séhastien NORF